

Séance du 25 juillet 2016

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés:13

Absents : 2

Date de convocation : 15 juillet 2016

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG Adjoints
Mmes et MM. Christophe BALL représenté par Annette EPP, Pascal MAILLET, François JANSEM représenté par Guillaume SCHNEIDER, Muriel GAAB, Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER, Antoine BURG.

Absents : Mireille ADAM, Christian SUSS

DELIC-039-2016 : Travaux mairie- école : avenant Lot 1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°29 du 2 juin 2016 relatives à l'attribution des travaux de mise en accessibilité PMR du bâtiment Mairie –Ecole

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 7 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise en accessibilité PMR du bâtiment Mairie-Ecole:

Lot n°1 : Préparations et modifications intérieures

Attributaire : entreprise Claude Kelhetter sise 3 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG

Marché initial du 21 juin 2016 - montant : 8 449,95 € HT

Avenant n° 1 - montant : 814,07 € HT

Nouveau montant du marché : 9 264,02 € HT

Objet : démolition d'une dalle en béton, dépose d'un mur en briques

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-040-2016 : Travaux mairie- école : remplacement des fenêtres

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu les devis des entreprises consultées,

Après en avoir délibéré, décide

- d'harmoniser la façade du bâtiment Mairie –Ecole en remplaçant les anciennes fenêtres en bois par des fenêtres en PVC blanc et d'en profiter pour supprimer les barreaux de ces 3 dernières fenêtres en bois.

- de confier les travaux à l'entreprise Bieber sise 1 rue du Tiergarten à Diemeringen pour un montant estimé à 2 963,65 € HT sous réserve de faire les travaux avant la rentrée scolaire.

- d'autoriser le Maire à déposer la déclaration préalable concernant ces travaux.

- d'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs y relatifs.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-041-2016 : Cantine scolaire : création du service public administratif de la cantine scolaire

Sur proposition du Maire, après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, décident la constitution du service administratif de la cantine scolaire, sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, individualisée dans un budget annexe au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les statuts suivants, conformément aux articles R2221-2 à R2221-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article 1 : La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Article 2 : Le Conseil d'Exploitation est composé de 5 membres, (4 membres issus du Conseil Municipal sur proposition du Maire et le directeur issu des services administratifs de la mairie).

Article 3 : La durée des fonctions des membres du Conseil d'Exploitation, hormis du directeur, est celle du mandat municipal.

Article 4 : Le renouvellement du Conseil d'Exploitation se fera après renouvellement du Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Article 5 : Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président. L'ordre du jour est arrêté par le président. Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Article 6 : Le service de la cantine scolaire n'étant pas doté de la personnalité morale, la collectivité de rattachement ne verse pas de dotation initiale.

Le budget annexe de la régie est géré en nomenclature M14.

Le comptable assignataire de la régie « cantine scolaire » est le comptable de la trésorerie de Hochfelden.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-042-2016 : Cantine scolaire : constitution du Conseil d'Exploitation de la régie

Conformément au décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération portant création de la régie du service de la « Cantine Scolaire », budget annexe :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne les personnes suivantes comme membres du Conseil d'exploitation de la régie du service de la « Cantine scolaire » :

- M. Bernard LIENHARD
- Mme Yvette HOLTZMANN
- Mme Annette EPP
- M. Franck LANG

- En sa qualité de directeur, Mme Sandrine SNEIJ assiste aux séances du conseil d'exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'elle est personnellement concernée par l'affaire en discussion.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-043-2016 : Cantine scolaire : Budget primitif 2016 du service annexe de la « Cantine scolaire »

Le Budget Primitif de 2016 du service annexe de la « Cantine scolaire » présente la balance générale suivante :

- Dépenses de fonctionnement :	15 700,00 €
- Recettes de fonctionnement :	15 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2016 du service annexe de la « Cantine scolaire » ainsi présenté.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-044-2016 : Cantine scolaire : fixation du prix de la prestation

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} septembre 2016 la création d'un service de cantine scolaire qui sera mis en place pour les élèves des écoles d'Alteckendorf, d'Ettendorf et de Minversheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- 1** - de fixer le montant de la participation des parents à 6,50 € par jour et par enfant. Ce tarif pourra être revu avant chaque rentrée scolaire.
- 2** - d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.
- 3** - d'inscrire des crédits suffisants au budget du service annexe de la « Cantine scolaire » de Minversheim.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-045-2016: Cantine scolaire : constitution de la régie de recettes

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/07/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas, du transport et de l'encadrement des enfants inscrits au service de cantine scolaire de Minversheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service CANTINE SCOLAIRE, budget annexe de MINVERSHEIM.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Minversheim, 24 rue Haute

ARTICLE 3 - La régie encaisse le prix facturé pour la prestation proposée aux enfants inscrits à la cantine scolaire, qui comprend : le repas, le transport et l'encadrement pendant la pause méridienne.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : espèces ;

2° : chèques ;

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € (trois mille euros)

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable de la trésorerie de Hochfelden le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Maire de Minversheim la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire de Minversheim et le comptable public assignataire de Hochfelden sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-046-2016: Cantine scolaire : fixation du régime indemnitaire du régisseur

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'allouer l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire du service annexe de la « Cantine Scolaire » aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

Régie de recettes régisseur titulaire : 110 € par an si le montant des encaissements mensuels est inférieur à 3000 € ; 120 € par an si le montant des encaissements mensuels est compris entre 3001 € et 4600 €.

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles. Cette indemnité pourra être revue après le démarrage de la régie, au vu des encaissements effectifs réalisés mensuellement.

- dit qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

- charge Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-047-2016: Cantine scolaire : règlement intérieur

Considérant qu'il importe de gérer la cantine scolaire, l'accueil et le transport, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées ce jour par délibération du Conseil Municipal :

« Préambule

Le présent règlement, soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Minversheim, régira le fonctionnement du restaurant scolaire de Minversheim, situé 1 Rue du Stade.

Le service de restauration scolaire est un service public administratif local facultatif.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- ✓ S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- ✓ Veiller à la sécurité des enfants,
- ✓ Veiller à la sécurité alimentaire,
- ✓ Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Conditions d'admission

Peuvent bénéficier du service de restauration scolaire les enfants inscrits aux écoles maternelles et primaires des communes d'Alteckendorf, Ettendorf et Minversheim dans la limite des 40 places disponibles.

Inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'élève puisse être admis à la cantine scolaire. Cette inscription doit être faite **au plus tard** quinze jours avant la rentrée scolaire auprès de la Mairie d'une des trois communes.

L'inscription vaut pour toute l'année scolaire.

Service

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires, il est ouvert de 11h à 14h.

Aucun repas de substitution ne sera proposé.

Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'école par un accompagnateur qui sera présent dans le bus. Il en sera de même pour le retour des enfants en classe en début d'après-midi.

Tarifs du restaurant scolaire

Les tarifs du restaurant scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal de Minversheim, après concertation avec les communes d'Alteckendorf et d'Ettendorf, chaque année avant la rentrée scolaire.

Paiement

Le montant des repas sera à régler par avance et par mois civil au régisseur de la commune de Minversheim dès réception de l'avis de paiement.

En cas d'absence de plus de trois jours pour maladie dûment justifiée par un certificat médical remis en Mairie de Minversheim, les repas non pris seront déduits sur la prochaine facture.

Règles élémentaires de vie en collectivité

En collectivité, le respect, la discipline et l'hygiène sont des éléments déterminants du bon déroulement des heures passées au restaurant scolaire et dans le bus transportant les enfants.

Durant ce temps les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel du restaurant scolaire qui veillera à afficher une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque enfant.

Les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires d'hygiène (lavage des mains avant le repas), de sécurité et de bonnes conduites (respect du personnel, des copains, ne pas jouer avec la nourriture, respecter le matériel.....)

Tout manquement répété aux règles du bien vivre ensemble sera signalé à Monsieur le Maire. En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire sera prononcée. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Monsieur le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année en cours.

Sécurité

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à dispenser des médicaments, sauf dans le cas où le médicament prescrit ne présente pas de difficultés particulières pour son mode d'administration, ni de nécessité d'apprentissage et lorsque le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical l'aide à la prise de médicament est considérée comme un acte de la vie courante. Dans ce cas précis, une ordonnance précise doit être remise au personnel du restaurant qui pourra alors aider à la prise de médicaments.

Pour les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, un PAI (projet d'accueil individualisé) devra être établi décrivant précisément les affections dont souffre l'enfant ainsi que les précautions à prendre. Ce document, validé par le médecin scolaire, sera transmis à la Mairie de Minversheim. Dans ce cas précis, les enfants seront accueillis mais les parents devront fournir un panier repas, dans ce cas le montant facturé s'élèvera à 3€ par enfant et par jour.

Pour éviter la rupture de la chaîne du froid aucun repas ne peut être emporté, les repas livrés sont consommés obligatoirement sur place.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature de l'adulte.

En cas d'accident ou de malaise persistant, le personnel a pour obligation :

- ✓ de faire appel aux services urgences médicales (SAMU ou pompiers)
- ✓ d'informer les parents
- ✓ de rédiger un rapport dans lequel il mentionne les noms, prénoms, dates et heures, faits et circonstances de l'accident. Ce rapport sera transmis à la Mairie.

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires et adresseront une attestation annuelle à la Mairie au moment de l'inscription.

Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas au restaurant scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

Rappel

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité.

Le présent règlement sera :

- remis aux parents dont les enfants sont inscrits au restaurant scolaire
- notifié au personnel affecté au restaurant scolaire
- affiché à l'entrée du restaurant scolaire
- transmis aux collectivités adhérentes au service
- disponible en Mairie »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- approuve le règlement de la cantine scolaire comme présenté ci-dessus.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-048-2016: Cantine scolaire : choix des prestataires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

– de retenir l'entreprise Dupont restauration pour la fourniture des repas pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 au prix de 2,83 € TTC pour les maternelles, 3,08€ TTC pour les primaires et 3,47 € TTC pour les adultes.

Chaque repas sera composé de 4 éléments dont un élément bio.

–de retenir l'entreprise de transport Mugler pour acheminer les enfants d'Alteckendorf, d'Ettendorf et de Minversheim vers la cantine scolaire pour un prix de 69,23 € HT par jour

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget du service annexe de la « Cantine scolaire » de Minversheim.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-049-2016: Cantine scolaire : création de poste

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour le fonctionnement de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016, il est nécessaire d'embaucher deux personnes pour l'encadrement des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

– de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux 2^{ème} classe, non titulaires, pour un contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017, de 12 heures de travail hebdomadaires réparties sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). La durée de travail sera annualisée, étant donné que le service ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

- donne au Maire la possibilité de recruter ces agents en contrat à durée déterminée, contrat d'avenir ou contrat aidés, selon le profil des personnes ayant soumis leur candidature,

- autorise le maire à entreprendre les démarches auprès des services habilités, selon le type de contrat retenu,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget du service annexe de la « Cantine scolaire » de Minversheim.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-050-2016: Cantine scolaire : acquisition de matériel

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016, il est nécessaire d'acquérir quelques équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

– d'acquérir les fournitures suivantes :

- 1 lave-vaisselle, 1 plonge, 1 meuble de rangement et 1 chariot de service pour un montant d'environ 4 077,15 € HT auprès de l'entreprise AAE de Schweighouse- sur- Moder
- 1 lot de couverts et de vaisselle auprès de l'entreprise AAE de Schweighouse- sur- Moder pour un prix estimé à 668,77 € HT
- 2 tables, 12 chaises, 1 armoire à pharmacie, 1 armoire d'entretien, 1 aspirateur et 1 poubelle auprès de la société Manutan Collectivités pour un montant estimé à 1 284,08€ HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

- précise que pour réaliser ces acquisitions il y a lieu d'effectuer les modifications budgétaires suivantes, dans le budget principal de la commune :

Article 2158 : + 3 000 €

Article 2184 : - 3 000 €

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-051-2016: Cantine scolaire : travaux salle polyvalente

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de faire fonctionner la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2016, il est nécessaire de réaliser des travaux sanitaires et de peinture dans le local destiné à accueillir la cantine scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de retenir l'entreprise Dollinger sise à Berstheim, pour les travaux sanitaires permettant l'installation du lave- vaisselle et de la plonge pour un montant estimé à 2 123,30 € HT :
- de retenir l'entreprise Halbwachs pour effectuer les retouches de peinture après les travaux sanitaires pour un montant maximum estimé à 600 € HT
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-052-2016: Adhésion à l'ASSEDIC

Le Maire informe le Conseil Municipal que les agents non titulaires et non statutaires, recrutés par la commune en fonction des besoins, peuvent, après signature d'un contrat avec les ASSEDIC, être pris en charge par cette structure lors de l'arrêt de leur contrat de travail.

Il rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre 2016, la commune recrutera deux personnes à temps non complet en qualité de contractuelles pour faire fonctionner la cantine scolaire et de ce fait sera concernée par cette adhésion. Le Maire propose d'adhérer à cet organisme sous forme de contrat d'adhésion révocable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'adhérer aux ASSEDIC, pour l'ensemble du personnel non titulaire et non statutaire de la commune,
- autorise le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous le contrat d'adhésion révocable ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

(Approuvé à l'unanimité)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux